

Madame la Directrice Territoriale
ENEDIS
2 Boulevard Cattenoz – BP 30112
54602 VILLERS LES NANCY Cedex

Le 24 juillet 2017

Nos Réf. : IS N° 40.2017

Objet : Déploiement des compteurs Linky

Affaire suivie par : Cabinet du Maire
Tel : 03.83.80.43.48/03.83.80.43.03
Mail : maire@blenod.fr

Madame la Directrice Territoriale,

Je suis interpellé depuis une semaine par plusieurs de mes administrés concernant l'annonce du déploiement des compteurs Linky dans ma commune.

Tout d'abord je tiens à vous faire part de mon étonnement quant au fait de n'avoir été destinataire d'aucune information concernant les modalités de ce déploiement. Si un point d'information a été fait au bureau communautaire, aucun courrier n'a été envoyé au Maire que je suis.

Or, vous vous étiez engagée l'an dernier à procéder à cette information préalable, suite de la motion adoptée par le conseil municipal par laquelle les élus de la ville vous avaient fait connaître leur souhait que ces compteurs ne soient pas installés sur le territoire de la Commune.

Au-delà de ce rappel à vos engagements, l'objet de mon courrier est d'abord de connaître les dispositions que vous entendez prendre pour répondre aux inquiétudes de mes administrés concernant l'installation de ces nouveaux compteurs, mais également celles que vous entendez prendre en direction de ceux qui refuseraient l'installation de ces compteurs.

De plus, après avoir pris connaissance de la documentation concernant les compteurs Linky, publiée sur votre site internet, ainsi que de la position de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le stockage local de la courbe de charge, je souhaite que vous m'apportiez des précisions sur la conformité à la loi Informatique et Libertés d'un enregistrement dans vos nouveaux compteurs de la courbe de charge des abonnés. En effet, la CNIL rappelle, dans une position prise le 30 décembre 2015 :

.../...

« qu'un tel enregistrement serait conforme à sa recommandation du 15 novembre 2012 encadrant la collecte de la courbe de charge, étant précisé que les modalités en seraient les suivantes :

- *les compteurs « Linky » seraient paramétrés pour enregistrer en local la courbe de charge, au pas horaire, pour une durée maximale d'un an;*
 - *le consentement de l'abonné serait demandé pour la remontée de la courbe de charge dans le système d'information d'ERDF ainsi que pour la transmission de la courbe de charge aux tiers ;*
 - *l'utilisateur serait en position de s'opposer au déclenchement de ce stockage en local, par le biais d'une case à cocher, sans avoir à motiver sa décision ;*
 - *l'utilisateur pourrait, à tout moment, désactiver ce stockage et purger ses données (notamment en cas de déménagement). »*
-

Or, vous indiquez dans vos documentations que *« le compteur Linky enregistre au pas demi-horaire la puissance électrique moyenne »*. En outre, vous n'indiquez rien concernant le consentement de l'abonné, la possibilité pour l'utilisateur de s'opposer au déclenchement de ce stockage en local ou encore celle lui permettant de le désactiver et de purger ses données.

Face à l'ensemble de ces interrogations, je vous remercie de m'apporter une réponse dans les plus brefs délais. En l'absence de réponse de votre part je me verrai contraint de prendre les mesures qui s'imposent pour suspendre le déploiement de vos compteurs sur le territoire de ma commune.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Territoriale, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire


Bernard BERTELLE